

**DÉPARTEMENT DU
FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de convocation :
11/09/2015

Date de publication et
d'affichage :
18/09/2015

Délibération n° 22 /2015

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/09/2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Christophe BODENNEC) et Mr Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Katell LEFEVRE

Monsieur Yves Iliou expose qu'en application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants (population DGF 2014) dotés de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2014. Lors de la commission permanente du 02 mars 2015, l'assemblée délibérante a étendu le dispositif aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité (10 voix) de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre du projet d'installation d'un abri-bus et de l'extension du réseau d'éclairage public afin de sécuriser l'attente des élèves qui prennent le car scolaire au lieu-dit « Ty-Poas.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de convocation :
11/09/2015

Date de publication et
d'affichage :
24/09/2015

Délibération n° 23 /2015

OBJET :

**COMPOSITION DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/09/2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Christophe BODENNEC) et Mr Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Katell LEFEVRE

Monsieur le Maire explique que préalablement au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, la répartition des sièges de conseillers communautaires avait été établie par accord local des communes membres, suivant des dispositions législatives depuis censurées par décision du Conseil Constitutionnel du 24 juin 2014.

Depuis cette décision, l'article L5211-6-1 du CGCT relatif à la composition des conseils communautaires a été modifié par la loi 2015-264 du 9 mars 2015. En conséquence, un renouvellement partiel d'un conseil municipal postérieur à la décision du conseil constitutionnel implique un nouvel accord local de répartition des sièges au sein des conseils communautaires. Aussi, préalablement à l'élection partielle du conseil municipal de Kernouës, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent délibérer sur l'accord local à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population). Le conseil communautaire a délibéré le 07 septembre 2015. Il est proposé de confirmer l'accord local actuel de répartition des sièges qui respecte les nouvelles dispositions légales, comme suit :

Communes	Nombre de sièges
LESNEVEN	10
PLOUDANIEL	5
LE FOLGOET	4
KERLOUAN	3
GUISSENY	3
PLOUIDER	3
KERNILIS	2
PLOUNEOUR-TREZ	2
BRIGNOGAN-PLAGES	1
SAINT MEEN	1
KERNOUES	1
SAINT-FREGANT	1
TREGARANTEC	1
GOULVEN	1
LANARVILY	1
Total	39

Les communes représentées par un conseiller titulaire disposent d'un conseiller suppléant. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à cette répartition des sièges au Conseil communautaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de convocation :
11/09/2015

Date de publication et
d'affichage :
24/09/2015

Délibération n° 24 /2015

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION CONTRAT
DE PARTENARIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/09/2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

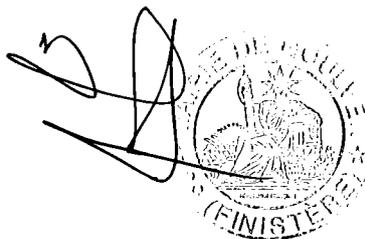
ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Christophe BODENNEC) et Mr Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Katell LEFEVRE

Mr Gilles LE DROFF rappelle au Conseil que le projet de transformation de la maison Premel en cantine scolaire et local associatif répond pleinement aux critères de services collectifs essentiels rendus à la population. Le 30 juin, la présentation du dossier a reçu un écho favorable de la part du jury. Ce projet s'inscrit dans la volonté de maintenir l'école publique de Goulven ouverte. Cependant l'aménagement du bâtiment a été pensé de façon à ce qu'il puisse être utilisé comme logement et local professionnel le cas échéant. Soumis au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du contrat de Partenariat Pays de Brest-Région à hauteur de 20% du montant hors taxes du projet, soit 56 629 € sur une enveloppe globale de 283 146 € HT. La DRAC, sollicitée au titre des travaux de menuiseries extérieures sur un bâtiment situé à proximité de deux monuments historiques, a quant à elle indiqué qu'elle n'apporterait pas d'aide financière à la commune.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de convocation :
11/09/2015

Date de publication et
d'affichage :
24/09/2015

Délibération n° 25 /2015

OBJET :

**REPLACEMENT DE
L'ARMOIRE
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DESERT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/09/2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

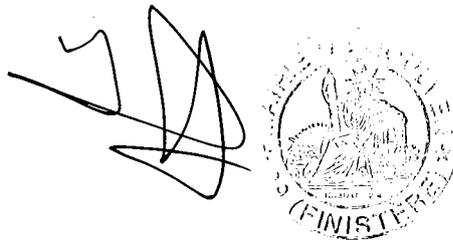
ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Christophe BODENNEC) et Mr Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Katell LEFEVRE

Monsieur Yves ILIOU explique que le coffret électrique qui commande les deux lampadaires d'éclairage public au lotissement de Penity a été détérioré il y a quelques années. Pour des raisons de sécurité il convient de le remplacer. Le devis présenté par le SDEF s'élève à 3500 € HT, 4200 € TTC. Le syndicat prendrait en charge la moitié du coût, la part communale serait donc de 1750 € HT. A l'unanimité les membres du Conseil décident de confier à l'entreprise GTIE le soin de remplacer ce coffret par une armoire qui sera installée à l'entrée du lotissement. Le contrat de maintenance prévoit deux interventions par an pour la programmation de l'éclairage.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN**



**DÉPARTEMENT DU
FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN**

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de convocation :
11/09/2015

Date de publication et
d'affichage :
24/09/2015

Délibération n° 26 /2015

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT DE
DÉRATISATION**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/09/2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Christophe BODENNEC) et Mr Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Katell LEFEVRE

Mr le Maire informe le Conseil que le contrat de dératisation est arrivé à échéance. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de le renouveler auprès de Farago Finistère est pour un montant de 527 € HT (632,40 € TTC) correspondant à un passage annuel en dératisation dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et chez les particuliers inscrits en mairie. Le contrat couvrira la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de convocation :
11/09/2015

Date de publication et
d'affichage :
24/09/2015

Délibération n° 27/2015

OBJET :

**TAXI POUR TRANSPORT
SCOLAIRE DU MERCREDI
MIDI**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/09/2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Christophe BODENNEC) et Mr Vincent DENISE

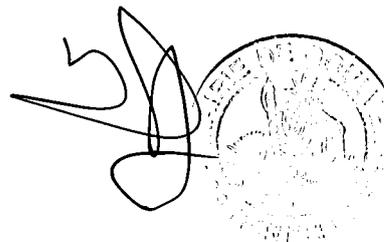
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Katell LEFEVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la présence des élèves en classe le mercredi matin suite à la réforme des rythmes scolaires cause des problèmes d'organisation à certains parents qui travaillent et ne peuvent être présents à midi pour les récupérer. Deux élèves sont concernés, peut-être trois. Un taxi a l'opportunité de les conduire à Brignogan. Le tarif de la course serait de 10€. Face au risque de voir des élèves quitter l'école, l'association des parents d'élèves demande la prise en charge totale du coût du service par la Commune (montant de la course plus le quart d'heure de présence de l'ATSEM pour surveiller les enfants en attendant le taxi qui ne peut arriver avant 12h15). S'ensuit une discussion sur le principe de faire payer les prestations de façon équitable, d'égalité de traitement entre les familles, sur le fait de conduire les enfants à l'ALSH de Brignogan plutôt qu'à celui de Treflez, sur la possibilité qu'ont ou n'ont pas les parents d'aménager leur temps de travail – temps partiel par exemple. Mr Noël OLLIVIER fait remarquer que dans le cas où il n'y aurait pas eu classe le mercredi matin, les parents auraient déposé leurs enfants à l'ALSH et payé pour une journée complète le cas échéant.

Mme Katell LEFEVRE signale que les parents avaient prévu de se relayer pour s'occuper des enfants concernés et que Goulven est la seule commune du secteur à avoir une école publique passée aux nouveaux rythmes scolaires sans disposer d'une structure d'accueil de type ALSH.

Soumis au vote à bulletins secrets, les membres du Conseil décident à l'unanimité de fixer la participation communale à 50% du coût du transport, le reste étant à la charge des familles. L'association des parents d'élèves gèrera le service (informera le taxi en cas d'absence des enfants, règlera la facture puis adressera un état récapitulatif à la commune).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de convocation :
11/09/2015

Date de publication et
d'affichage :
24/09/2015

Délibération n° 28/2015

OBJET :

TRAVAUX DE BÂTIMENTS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17/09/2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Christophe BODENNEC) et Mr Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Katell LEFEVRE

Le mauvais état des portes des maisonnettes « Ti Koant » et « Ti Bihan » nécessitent leur remplacement. Le devis le moins élevé a été fourni par Emile Peron pour un montant de 3 231,47 € TTC comprenant 2 portes à 1041,50 € HT l'unité et 980 € HT de main-d'œuvre (pose menuiserie + raccords intérieurs et extérieurs ciment). La partie supérieure des portes sera vitrée comme l'étaient les anciennes afin de maintenir le style et apporter un maximum d'éclairage naturel aux habitations concernées. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à ce remplacement de portes qui seront peintes du côté extérieur dans la même teinte vermillon que les volets de l'épicerie.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

